

Charte des bonnes pratiques 2011

Points de collecte Huiles Usagées

POUR UN SERVICE DE QUALITE

COLLECTEUR - POINT DE COLLECTE

Choisir un **collecteur agréé** dans la liste fournie par TRECOCODEC.

Demander **obligatoirement** l'enlèvement **par fax ou par courriel** à un collecteur agréé en mettant TRECOCODEC en copie par fax (288 828) ou par courriel (trecolettre@gmail.com). Tout enlèvement effectué sans en informer préalablement TRECOCODEC ne sera pas honoré. Délai d'enlèvement maximum : 10 jours.

Remettre les huiles usagées exclusivement à un collecteur agréé.

COLLECTE

Quantités minimales pour demander un enlèvement :

Nouméa / Grand Nouméa

- VRAC : **1.000 litres**
- FÛTS : **1.000 litres**, soit un minimum de **5 fûts de 200 litres PLEINS**

Autres communes

- VRAC : **2.000 litres**
- FÛTS : **2.000 litres**, soit un minimum de **10 fûts de 200 litres PLEINS**

Les professionnels qui ne peuvent respecter ces quantités minimales sont invités à se faire connaître de TRECOCODEC qui examinera les conditions de leur prise en compte dans le réseau de collecte.

Le site de stockage doit être :

- Propre et facilement accessible, bon entretien des routes des sites miniers
- Sans obstacle mettant en cause la sécurité au travail et l'efficacité des opérations

Les huiles usagées :

- Doivent être stockées dans des cuves dédiées, adaptées et identifiées
- Ne doivent contenir que le type de déchets pour lequel est mandaté le prestataire de collecte
- Ne doivent pas être souillées par une substance ou produit quelconque du type solvant, peinture, eau, huile de friture etc

ATTENTION

1. Refus des huiles usagées contenant :

- Plus de 10% en masse d'eau ou autre liquide
- Des matières solides (chiffons, etc.)

2. Refus des huiles usagées souillées (polluées par une substance ou un produit quelconque)

3. **En cas de non-conformité à l'enlèvement**, le point de collecte pourra être facturé forfaitairement à hauteur de quarante mille francs (40.000 Fcfp).

Exemple : lorsque la quantité enlevée est inférieure de plus de 10 % à la quantité estimée dans la demande. Le Vidangeur établira alors une fiche d'incident qu'il transmettra à TRECOCODEC. L'Eco-organisme prendra le relais en facturant le forfait au professionnel en cause.

Cessation de la collecte : tout refus de paiement entraînera la cessation immédiate de la collecte de ce professionnel par TRECOCODEC.

QUALITE

Afin de garantir partout en Nouvelle-Calédonie un service de qualité, tous les collecteurs sont choisis avec soin par TRECOCODEC et agréés par la Province Sud.

Si malgré un effort constant de qualité un incident est constaté lors d'une collecte, merci de remplir une « Fiche d'incident » et de l'envoyer dès que possible à TRECOCODEC afin que les mesures correctrices nécessaires puissent être prises.

Fiche disponible auprès de TRECOCODEC.

Le collecteur peut aussi remplir cette fiche si les conditions d'une collecte professionnelle ne sont pas réunies.